

COMPAGNIE INDOCHINOISE DES TABACS

Filiale de la [Société marseillaise d'outre-mer](#),
depuis longtemps importatrice des cigarettes Les As et d'autres marques.

Déféré au Parquet :
(*L'Écho annamite*, 24 mai 1930)

Huynh Tân, 39 ans, demeurant rue Bourdais, pour complicité de vol par recel de deux caisses de cigarettes marque *Abdulla*, valant 12.000 francs, au préjudice de la Société marseillaise d'Outre-Mer, rue Ohier

CONSTITUTION

Compagnie Indochinoise des Tabacs
Société à responsabilité limitée au capital de 150.000 piastres
Siège social à Saïgon, rue Ohier, n° 2
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 11 août 1934)

Suivant acte reçu par M^e Léon Coudray, principal clerc assermenté de M^e Emmanuel Fays, notaire à Saïgon, les 20 et 23 juillet 1934.

M. Ernest Jules Étienne Lacaze, chevalier de la Légion d'honneur, président de la chambre de commerce, négociant, demeurant à Saïgon ;

M. Hong-Van, négociant, chef de la Congrégation de Foukien, demeurant à Saïgon, rue Chaigneau, n° 102 ;

M. Henri Marcel Maurice Lamorte, industriel [BTP], demeurant à Saïgon, rue Cornulier-Lucinière, n° 6 ;

La Société marseillaise d'Outre-Mer, société anonyme au capital de quatre millions de francs, dont le siège social est à Saïgon, rue Ohier, n° 2 ;

ont formé entre eux une Société à responsabilité limitée qui sera régie par le décret du vingt-deux avril mil neuf cent vingt huit, promulgué par arrêté du gouverneur général de l'Indochine en date du cinq juillet mil neuf cent vingt-huit et par les statuts.

Cette société a pour objet :

1° Le choix, l'achat, la préparation des tabacs indochinois et de provenance étrangère, leur mélange et leur transformation en cigares ou autres produits dérivés de cette matière première, la vente des produits fabriqués, ou de produits similaires fabriqués par des tiers.

2° La création, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce similaires.

3° La prise à bail et même l'acquisition de tous immeubles pouvant servir à la société soit pour l'exploitation directe ou indirecte dudit fonds de commerce ou pour la création de toutes annexes ou succursales, soit pour l'exercice de toutes industries se rattachant à cette exploitation, l'édification, s'il y a lieu, des constructions nécessaires à cette industrie.

4° La participation de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles ou immobilières pouvant se rattacher principalement ou accessoirement à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions

d'actions, de fusion ou autrement, ou de transformation de la présente société en société anonyme ou en toute autre forme de société commerciale.

Et généralement toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Et pour dénomination :

« Compagnie indochinoise des tabacs »

Le siège social est à Saïgon, rue Ohier, n° 2.

La société aura une durée de cinquante ans à compter du jour de sa constitution, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévu par les statuts.

Monsieur HONG VAN, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendue a fait apport à ladite, société d'une propriété sise à Saïgon, boulevard Lord Kitchener, n° 17, comprenant :

Un terrain de la contenance superficielle de deux mille cinq cent trente sept mètres carrés immatriculé au Livre foncier de Saïgon « SAIGON-GALLIENI », volume 2, feuillet 90, faisant l'objet du titre foncier n° 90.

Ensemble les constructions édifiées sur ledit terrain comprenant une maison d'habitation à rez-de-chaussée avec dépendances.

La valeur de l'apport en nature de M. Hong-Van a été fixée à la somme de trente mille piastres (30.000 p. 00)

Le surplus du capital a été souscrit en espèces et libéré intégralement.

Le capital social a été fixé au montant des apports, soit : cent cinquante mille piastres (150.000 p. 00)

Il est divisé en mille cinq cents parts sociales de cent piastres chacune, attribuées associés en représentation de leurs apports.

La société est administrée par MM. Lacaze et Hong-Van comme seuls gérants.

Vis-à-vis des tiers, chacun des gérants représente la société et pour l'administration de celle-ci, il a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux

Ils ont tous deux la signature sociale.

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provision pour risques constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est d'abord prélevé dans l'ordre suivant :

1° Cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours quand le dit fonds de réserve est réduit à une somme inférieure au dixième du capital social.

2° La somme nécessaire pour servir à toutes les parts sociales, l'intérêt de leur montant aux taux de six pour cent (6 %) l'an, sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas ce paiement, il puisse être prélevé sur le résultat des exercices ultérieurs, etc.

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée la liquidation est faite par le ou les gérants en exercice auquel il est adjoint si les associés le jugent convenables, ou plusieurs coliquidateurs nommés par eux.

Étude de M^e Emmanuel FAYS, notaire à Saïgon,
97, rue Pellerin
ADJUDICATION
au plus offrant et dernier enchérisseur
Le mardi 26 juillet 1938,

à 9 heures du matin
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 16 juillet 1938)

En l'étude de M^e FAYS, notaire
des
VALEURS ci-après désignées

DÉSIGNATION Mise à prix de chaque lot
23.131 actions et 65 parts de fondateur de la Société marseillaise d'Outre-Mer. En
un lot 0 \$ 50
17 actions d'apport de la Société des Tabacs d'Indochine. En un lot 1.700 \$ 00
3 actions de souscription de la Société des Tabacs d'Indochine et 4.000 actions de la
Société marseillaise d'Outre-Mer. En un lot 300 \$ 00

Au comptant frais en sus
Ces valeurs sont vendues à la requête de Monsieur Claudius Antonin LACOUR,
receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, demeurant à Saïgon,
rue Catinat, numéro 229.

Agissant en qualité de curateur aux successions vacantes de :
Monsieur Frédéric BIRNSTIEL,
et Monsieur Ernest Jules LACAZE.

Suite :
Évanouissement dans un nuage de fumée cancérogène.